



DECISION

du 29 février 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024 (F.I.P.D) – Extension d'un dispositif de vidéo-protection

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la circulaire de la Préfecture-des-Alpes-de-Haute-Provence en date du 13 décembre 2023 relative à l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour 2024 ;

Vu le programme pluriannuel de la commune des travaux relatifs à la vidéoprotection prévus à l'intérieur du périmètre défini par l'autorisation préfectorale n°2024-037-002 du 6 février 2024 ;

Vu la décision n°2024-017 du 29 février 2024 relative à une demande de subvention de 46 334 € auprès de la Région SUD au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre » – volet vidéo-protection ;

Considérant le souhait de sécuriser différents équipements publics, voies et parkings de la commune ;

Considérant le chiffrage initial en date du 28 février 2024 de la société SNEF Connect d'un montant total de 92 668,59 € hors taxes comprenant :

- Centre de Loisirs Morelon : 15 112,10 €,
- Crèche : 15 255,53 €,
- Aire de camping-cars : 10 535,20 €,
- Parking Brossolette : 11 301,58 €,
- Rue des Eaux Chaudes : 8 685,08 €,
- Parking du Chemin Neuf : 9 890,29 €,
- Rue de la Vière : 11 100,47 €,
- Parvis du Château : 8 811,85 € et installation d'un système central : 1 976,50 €

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre du F.I.P.D 2024 , pour un coût global de 92 668,59 € hors taxes ;

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 30 % soit une somme de 27 800 €. En cas d'attribution d'une subvention inférieure, la part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et la subvention sollicitée, soit, sous réserve de leur obtention :

Région Sud / dispositif « Région Sud, la Région sûre »	50%	46 334,00€ HT
Préfecture des Alpes-de-Haute-provence / dispositif FIPD 2024	30%	27 800,00€ HT
Total des Aides Publiques	80%	74 134,00€ HT
Montant définitif des travaux ht à réaliser		92 668,59€ HT
Autofinancement de la Commune	20%	18 534,59€ HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Président de la Région SUD, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 29 février 2024

Le Maire,



Paul AUDAN